

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Avril 2008**

L'an deux mille huit, le lundi sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Rénaud BERNARD (prend part au vote à partir de la délibération 1-2), Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine LAHOULE, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Bernard LEROUX, Monsieur Joseph LIZEUL, Madame Katherine REGNAULT, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

**ABSENTS :**

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

**Ordre du jour :**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-1 Régime indemnitaire des élus
- 1-2 Délégations du conseil municipal au Maire
- 1-3 Commissions municipales
- 1-4 Délégations et représentations – Désignations diverses
- 1-5 Frais de missions - Elus

**2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Fontaine pour les camping-cars – Institution du tarif de distribution d'eau
- 2-2 Extension des produits régies intéressées – Fontaine pour les camping-cars
- 2-3 Vente d'un véhicule (pour pièces)
- 2-4 Acquisition d'un véhicule (camion)
- 2-5 Acquisition d'un véhicule (utilitaire)
- 2-6 Travaux en urgence - Défense contre la mer - Demande de subventions
- 2-7 Visite de la commune – Frais de transport
- 2-8 Voyage d'étude en Autriche – Demande de prise en charge
- 2-9 Entretien du gazon – Contrat
- 2-10 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 2-11 Fest-Noz du 29 mars 2008 – Remise exceptionnelle
- 2-12 Tarifs des locations
- 2-13 DGE 2008
- 2-14 Adhésion ANEL

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

- 3-1 Vente des lots de « La Sauleraie » - Accord de BSH
- 3-2 Dénomination d'une zone – « Zone de Trégarade »
- 3-3 Charte pour l'environnement
- 3-4 ZAC de Kerfalher – Demande de subvention – ECO FAUR – ADEME
- 3-5 Conseil de développement
- 3-6 Travaux connexes – Aménagement foncier – Ouverture différée

**4- PERSONNEL**

- 4-1 Taux de promotion
- 4-2 Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4-3 Modification du tableau des effectifs

**5 - QUESTIONS DIVERSES**

- 5-1 Création d'un poste – surveillance et entretien du Port de Tréhiguier
- 5-2 Chenal de Poudrantaïs
- 5-3 Plan de circulation – intentions et désignation d'un groupe technique
- 5-4 Mise en place du comité d'animation local
- 5-5 Convention d'inspection hygiène et sécurité
- 5-6 Location de salle – Gratuité
- 5-7 Aménagement des aires naturelles de stationnement – désistement

**6 – INFORMATIONS MUNICIPALES**



## **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints et invite l'assemblée à se prononcer sur le calcul à adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (le maire et les adjoints n'ayant pas pris part au vote), décide de fixer le montant des indemnités de la façon suivante à compter du jour suivant l'installation de l'exécutif municipal : soit le 15 mars 2008 :

Les indemnités sont calculées par référence à l'indice 1015 (terminal) qui, pour information au 1<sup>er</sup> mars 2008 est de 3 741.25 € bruts/mois et 44 895.07 € bruts/an)

**Maire : 43 % de l'indice 1015** (soit pour information 1 608.74 €/mois ou 19 304.88 € bruts/an)

**Adjoints : 16.50 % de l'indice 1015** (soit pour information soit pour information 617.31 € bruts/mois ou 7 407.69 € bruts/an)

Le Maire et les Adjoints proposent **d'écarter proportionnellement** leurs indemnités à toutes fins d'allouer une indemnité à un conseiller délégué

Un Conseiller délégué peut se voir allouer: 6% de l'indice 1015 (soit pour information 224.48 € bruts/mois ou 2 693.70 € bruts/an)

(Pour mémoire le budget intégral alloué : 43 % (maire) + 16.5 X 5 (adjoints)= 125.50 % de l'indice 1015 soit 56 343.32 € bruts/an)

Le Maire prendra en charge par écrêtement, proportionnellement la part versée au(x) conseillers soit approximativement 76.91 €/mois et verra ainsi son indemnité ramenée à 40.94% de l'indice 1015

Les Adjoints -chacun- prendront en charge par écrêtement proportionnellement la part versée au conseiller soit approximativement 29.51 €/mois et verront ainsi leur indemnité individuelle ramenée à 15.71% de l'indice 1015

Il est décidé un écrêtement proportionnel à l'indemnité reçue par le Maire et par les Adjoints ; ce, pour **un conseiller à hauteur chacun de 6% de l'indice 1015.**

Ce conseiller est Monsieur Pierrick JAUNY et il reçoit délégation de : Animation, culture, patrimoine, enfance-jeunesse, sports et vie associative

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24 I et II

Considérant que tous les adjoints ont reçu au moins une délégation

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :**

- **Maire** 43 % de l'indice 1015
- **Maire-Adjoints** 16.50 % de l'indice 1015
- **Accepte** l'écarterement proposé par le Maire et les Adjoints et **prend acte** des délégations reçues par Monsieur Pierrick JAUNY conseiller
- **Conseiller délégué** : 6% de l'indice 1015, pris sur le budget des indemnités et réparti proportionnellement entre tous les allocataires ; tel qu'indiqué ci-dessus

**Charge** le Maire de Procéder et signer toutes pièces

### **1-2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions ci-dessus précisées et qui sont prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations énoncées ci-dessous et prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est ici précisé qu'en outre, les avenants des marchés passés en procédure adaptée ainsi que les avenants des accords-cadres qui seraient passés en procédure adaptée et ceux de leurs marchés subséquent (marchés et accords-cadres qui – conformément aux dispositions du code des marchés publics – n'ont pas à être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres) ne seront pas non plus soumis à l'avis de ladite commission ; ce, dans la limite du seuil fixé par le code des marchés publics et par délibération du conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, y incluse l'action en partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

En outre, ce seuil est fixé à 20 000 €.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° néant

21° néant

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

### **1-3 COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de constituer les commissions suivantes :

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Jean-Claude BAUDRAIS (Président)

Michel BAUCHET (Titulaire)

Jean-Claude LEBAS (Titulaire)

Joseph LIZEUL (Titulaire)

Annie BRIERE (Suppléant)

Pierrick JAUNY (Suppléant)

Karl VALLIERE (Suppléant)

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sont proposés à la Direction des services fiscaux 12 titulaires et 12 suppléants. Au vu de cette proposition l'administration nommera 6 commissaires dans chaque catégorie.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chantal ANDOUARD	Michel BAUCHET
Jean-Claude BAUDRAIS	Fabien BERTON
Dominique BERTON	Colette BLAIZE
Mylène GILORY	Rodolphe DINCKEL
Jean-Claude HERBRETEAU	Martine GALOUP
Jean-Claude JOSSO	Jeanne GIRARD
Jean-Claude LEBAS	Marcel JAUNY
Cécile LE BRAS	Christian LELAY
Françoise LEHUCHE	Joseph LIZEUL
Bernard LEROUX	Michel PRUNIER
Katherine REGNAULT	Bernard VOISIN

Catherine RICHEUX	Annick VERNIERES
-------------------	------------------

**COMMISSION LISTE ELECTORALE**

Jean-Claude BAUDRAIS  
 Pierrick JAUNY  
 Madame Lydie MONIER  
 Katherine REGNAULT  
 Monsieur Maurice ROUILLARD (représentant désigné)  
 Madame Madeleine ROUSSEL (représentante désignée)

**COMMISSION DES FINANCES**

Michel BAUCHET  
 Bernard LEROUX  
 Joseph LIZEUL  
 Katherine REGNAULT  
 Catherine RICHEUX  
 Stéphane SEIGNEUR

**COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI, TOURISME et Sous-commission du MARCHE**

Jean-Claude BAUDRAIS (et Président de la commission du Marché)  
 Rénald BERNARD  
 Annie BRIERE (et titulaire de la Commission du Marché)  
 Martine GALOUP (et titulaire de la Commission du Marché)  
 Bernard LEROUX  
 Joseph LIZEUL (et titulaire de la Commission du Marché)

**COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE**

Rénald BERNARD  
 Alban DROUET  
 Jean-Claude REGNAULT  
 Karl VALLIERE

**COMMISSION ANIMATION, CULTURE, LOISIRS, ENFANCE/JEUNESSE,  
 PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

Rénald BERNARD  
 Fabien BERTON  
 Pierrick JAUNY  
 Séverine LAHOULE  
 Christian LELAY  
 Stéphane SEIGNEUR

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES, VIE QUOTIDIENNE, PROXIMITE, SCOLARITE, PERSONNES  
 AGEES et SANTE**

Rodolphe DINCKEL  
 Jeanne GIRARD (et Conseil d'école)  
 Pierrick JAUNY  
 Katherine REGNAULT (et Conseil d'école)

**COMMISSION URBANISME et AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Michel BAUCHET  
 Jean-Claude BAUDRAIS  
 Annie BRIERE  
 Jean-Claude LEBAS  
 Bernard LEROUX  
 Joseph LIZEUL

**COMMISSION DES TRAVAUX**

Joseph LIZEUL  
 Michel BAUCHET  
 Jean-Claude LEBAS

**COMMISSION QUALITE DE VIE, CITOYENNETE, PREVENTION ET SECURITE(y inclus camping-cars)**

Jean-Claude BAUDRAIS  
 Martine GALOUP  
 Séverine LAHOULE  
 Joseph LIZEUL

**COMMISSION ESPACES MARITIMES**

Jean-Claude BAUDRAIS	Jean-Claude LEBAS
Dominique BERTON	Joseph LIZEUL

Fabien BERTON	Joël METAYER
Dominique BLANCHARD	Pascal RICHEUX
Alban DROUET	Et les Présidents des associations de mouillages de Pénestin
Hervé GILORY	

**COMMISSION « NUISIBLES »**

Paul-Marcel DESBOIS  
Martine GALOUP  
Jean-Claude HERBRETEAU  
Pierrick JAUNY  
Pierrick LECALLO

**COMMISSION MOYENS GENERAUX ET PERSONNEL**

Jean-Claude BAUDRAIS  
Martine GALOUP  
Pierrick JAUNY  
Katherine REGNAULT  
Catherine RICHEUX

**1-4 DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS – DESIGNATIONS DIVERSES**

**L'assemblée après en avoir délibéré décide également, à l'unanimité, de désigner les représentants dans les organismes suivants :**

**CAP ATLANTIQUE – EPCI**

Jean-Claude BAUDRAIS (titulaire)	Katherine REGNAULT (suppléante)
Bernard LEROUX (titulaire)	Michel BAUCHET (suppléant)

**CCAS**

<b><i>Membres du Conseil Municipal</i></b>	<b><i>Membres de la Société Civile</i></b>
Président de droit : le Maire Rodolphe DINCKEL Jeanne GIRARD Séverine LAHOULE Michel BAUCHET Martine GALOUP Pierrick JAUNY Katherine REGNAULT	Chantal ANDOUARD Jean-Claude PONTILLON Madeleine BRIERE Irène JAUNY Françoise LEHUCHE Monique CHIARENZA Michèle GALLIOT

Un Vice – Président sera désigné par ses membres en son sein

**OFFICE DE TOURISME**

Fabien BERTON  
Annie BRIERE  
Pierrick JAUNY  
Christian LELAY  
Bernard LEROUX  
Katherine REGNAULT  
Karl VALLIERE

**L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner également les représentants, délégués ou membres des structures suivantes :**

**MISSION LOCALE DE GUERANDE :**

1. Katherine REGNAULT
2. Martine GALOUP

**RIV'AGE**

1. Katherine REGNAULT
2. Rodolphe DINCKEL

**CAPS**

1. Katherine REGNAULT
2. Rodolphe DINCKEL (suppléant)

**SDEM**

1. Michel BAUCHET

2. Joseph LIZEUL

### **SIVOM DE LA ROCHE BERNARD**

1. Jean-Claude BAUDRAIS (titulaire)
2. Michel BAUCHET (titulaire)
3. Stéphane SEIGNEUR (suppléant)

### **COMMISSIONS D'ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS DU LOTISSEMENT DU LAVOIR ET D'ACCESSION DU CLOS DES VIOLETTES (2 commissions)**

Katherine REGNAULT  
Rodolphe DINCKEL  
Pierrick JAUNY

### **COMITE DE PILOTAGE DU SECTEUR COTIER – 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

Jean-Claude BAUDRAIS  
Jean-Claude HERBRETEAU  
Emmanuel JOSSO  
Jean-Claude LEBAS  
Christian LELAY  
Joseph LIZEUL  
Stéphane SEIGNEUR

### **SYNDICAT DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE GUERANDE**

Martine GALOUP (titulaire)  
Pierrick LECALLO (titulaire)  
Pierrick JAUNY (suppléant)

### **OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE**

1. Pierrick JAUNY
2. Christian LELAY
3. Stéphane SEIGNEUR

### **COMITE DE PILOTAGE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE KERFALHER**

Michel BAUCHET  
Annie BRIERE  
Jean-Claude LEBAS  
Bernard LEROUX  
Joseph LIZEUL  
Katherine REGNAULT  
Association BRUDED

### **COMITE DE REFLEXION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE CONCERTATION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Michel BAUCHET  
Jean-Claude BAUDRAIS  
Pierrick JAUNY  
Jean-Claude LEBAS  
Joseph LIZEUL  
Bernard LEROUX  
Katherine REGNAULT

### **1-5 FRAIS DE MISSIONS – ELUS**

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Pour le Maire**

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursement au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié, ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés (au réel pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes en vigueur pour les autres frais).

#### **Pour les adjoints**

Sur ordre de mission et sur justificatifs;

- **dit** que, sauf dans le périmètre de la circonscription (sous préfecture) et celui de CAP ATLANTIQUE et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées

générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés

- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursement au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

#### **Pour les conseillers**

Sur ordre de mission et sur justificatifs.

**dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des Conseillers aux assemblées générales, conseils d'administrations, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

## **2 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 FONTAINE POUR LES CAMPING-CARS – INSTITUTION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 4-1-1 et 4-1-2 du 12 avril 2007, 1-12-1 et 1-13-1 du 28 juin 2007, 1-3-1 du 25 juillet 2007 1-1 et 1-2 du 17 septembre 2007 relatives à l'accueil des camping-cars sur la commune de Pénestin.

Il informe l'assemblée que la fontaine pour l'aire de service située devant l'office de tourisme a été livrée et qu'il convient désormais de fixer un tarif pour le ravitaillement en eau. Après étude des tarifs pratiqués dans d'autres communes touristiques similaires à Pénestin, il propose un tarif de 2 € pour 100 litres d'eau.

Il précise que les jetons pour le ravitaillement en eau seront acquittés aux points de vente habituels des titres pour le stationnement des camping-cars à savoir actuellement : l'office de Tourisme, LE NARVAL, LE BATEAU LIVRE, LE 20 100 O.

Il expose enfin qu'il conviendra, avant la mise en place de cette décision, de procéder à tout affichage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif de ravitaillement d'eau à 2 € pour 100 litres
- **Dit** que les produits seront perçus par les régies intéressées du stationnement des camping-cars dont les produits seront étendus pour ce faire.
- **Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

### **2-2 EXTENSION DES PRODUITS REGIES INTERESSEES – FONTAINE POUR LES CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-1 du présent conseil qui institue un tarif de 2 € pour le ravitaillement en eau de la fontaine de l'aire de service des camping-cars située devant l'office de Tourisme ainsi que la délibération 1-3-1 du conseil municipal du 25 juillet 2007 qui décide de faire assurer la vente des droits de place des stationnements des camping-cars (de nuit) sous la forme de régies intéressées. Monsieur le Maire rappelle les délibérations 4-1-1 et 4-1-2 du 12 avril 2007, 1-12-1 et 1-13-1 du 28 juin 2007, 1-3-1 du 25 juillet 2007 1-1 et 1-2 du 17 septembre 2007 relatives à l'accueil des camping-cars sur la commune de Pénestin.

Il convient, dès lors, d'étendre les produits de la régie dénommée « régies intéressées des droits de place des stationnement de tourisme » aux produits de ravitaillement en eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Etend** le recouvrement de la régie intéressée aux produits de ravitaillement en eau
- **Dit** que le tarif délibéré est à appliquer immédiatement
- **Dit** qu'il convient de modifier les conventions de régie intéressé
- **Charge** le Maire de signer toutes les pièces afférentes

### **2-3 VENTE D'UN VEHICULE (POUR PIECES)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fourgon immatriculé 606 TN 56 utilisé par les services techniques est devenu obsolète et ne peut plus rouler.

Il propose au Conseil Municipal que ce camion soit vendu à Monsieur MOREAU qui a fait une proposition pour les pièces, pour un montant de 50 € TTC ; charge à l'intéressé de procéder à son enlèvement et son transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente de ce camion à Monsieur MOREAU pour un montant de 50 € TTC (cession POUR PIECES)
- Inscrit cette recette au budget

Charge le Maire de signer les pièces afférentes à cette vente

### **2-4 ACQUISITION D'UN VEHICULE (CAMION)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le camion VOLVO type FL 614G immatriculé 813 WE 56 qui a été vendu à l'entreprise FLOHIC pour destruction.

LA SARL LE GENTIL a été déterminée par les services et la commission comme la mieux disante pour un camion VOLVO – TYPE FL 611 doté des caractéristiques suivantes :

- Année 2000
- Kilométrage : 141 000 kms
- PTC : 9T
- PTR A : 12.5 T
- Equipée d'une benne AR

Le devis de ce camion s'élève à 23 400,00 € HT soit **27 986.40 € TTC**.

Il précise par ailleurs à l'assemblée que ce camion sera révisé, la benne repeinte en blanc ou au coloris de son choix.

Il rappelle enfin à l'assemblée que la SARL LE GENTIL est disposée à reprendre le camion benne JK 75 utilisé auparavant par les services techniques pour un montant de 500 € exo de taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale qui se concluerait par débours de 27 486.40 E.TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de la SARL LE GENTIL pour 23 400 euros HT soit 27 986.40 euros TTC
- **approuve** la reprise du camion benne JK 75 pour un montant de 500 euros
- **inscrit** la dépense au budget communal

**désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

#### **2-5 ACQUISITION D'UN VEHICULE (UTILITAIRE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le fourgon immatriculé 606 TN 56 utilisé par les services techniques. Celui-ci est en effet devenu obsolète .

LA SARL LE GENTIL a été déterminée par les services et la commission comme la mieux disante pour un Renault KANGOO doté des caractéristiques suivantes :

- N°de série : VF1FCOJAF27563981
- Puissance 7CV
- Type n°FCO JAF
- Année : 15/10/2002
- Kilométrage : 58 900 kms

Le devis de ce véhicule s'élève à 6 000 € HT soit **7 176 € TTC**.

Il précise par ailleurs que ce véhicule a fait l'objet d'une révision complète et est passé au contrôle technique. Il rappelle enfin que celui-ci bénéficie d'une garantie de 6 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de la SARL LE GENTIL pour 6 000 € HT soit 7 176 euros TTC
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

#### **2-6 TRAVAUX EN URGENCE - DEFENSE CONTRE LA MER - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle les dégâts provoqués par la tempête du 10 mars 2008 et la nécessité de réaliser en urgence des travaux de réfection de la cale d'accès à la plage de Poudrantaïs.

En effet, cette cale est la principale descente à la mer des professionnels et il y avait urgence à la renforcer avant la grande marée du début du mois d'avril qui risquait d'entraîner une destruction totale de l'édifice avec d'éventuelles conséquences sur les habitations situées en arrière.

Après avis de la DDE maritime, la commune a donc décidé de faire appel à l'entreprise Charrier pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 19 850 € HT

Les travaux sont désormais terminés et feront l'objet d'une réception le 11 avril prochain.

Par ailleurs, la commune demandera des subventions en conséquences et notamment au Conseil Général.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les montants et la mise en œuvre d'une procédure d'urgence pour réaliser les travaux,
- **Mandate** M. Le Maire pour rechercher toutes les subventions et effectuer les demandes.

#### **2-7 VISITE DE LA COMMUNE – FRAIS DE TRANSPORT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'organisation d'une visite de présentation de la commune.

Pour ce faire, il souhaite réunir les 19 élus du conseil municipal dans un même véhicule.

Après consultation, la SARL Taxi Ouest a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis s'élève à 268.65 € HT **soit 283.42 € TTC**. Une remise de 5%.a été consentie **et le devis s'élève donc à 269.25 € TTC** après remise

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de la SARL TAXI OUEST pour **269.25 euros TTC**
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

#### **2-8 VOYAGE D'ETUDE EN AUTRICHE – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

#### **2-9 ENTRETIEN DU GAZON – CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 1-7 du conseil municipal du 10 juillet 2006 et 1-8 du conseil municipal du 1-8 du conseil municipal du 8 mars 2007 relatives à l'externalisation des tontes.

Sur demande des services et après étude, il convient de prévoir 8 tontes par an.

L' ENTREPRISE ROPERT PAYSAGES a été déterminée par les services et la commission travaux comme la mieux disante sur un marché de 8 tontes par an (sans fertilisation, ni arrosage) sur 35 000 m².

Les déchets seront laissés sur place.

Le devis (Contrat d'entretien) n°200803044 du 11 mars 2008 pour entretien du gazon

s'élève à 9 100 euros HT soit **10 883.60 euros TTC**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur le principe de l'externalisation ainsi que sur la proposition commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide** l'externalisation de ces 8 tontes par an de ces grandes surfaces



- **approuve** le devis de l'entreprise ROPERT PAYSAGES pour 9 100,00 € HT soit 10 883.60 € TTC
- **inscrit** cette dépense au budget communal

**désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes

### **2-10 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

La circulaire N° NOR/INT/A/87/00006 du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Aussi, pour l'année 2008 il a été décidé d'une revalorisation de 0,79 % du montant de cette indemnité soit :

- 464,49 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 117,10 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 464,49 euros.

**Charge** le Maire de procéder et signer les pièces

### **2-11 FEST-NOZ DU 29 MARS 2008 – REMISE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association AL DIVAR DANS pour une remise exceptionnelle de 50% sur la location des salles prévue au devis du 20 décembre 2007 s'élevant à 269.24 € (161.55€ pour la location, 107.69 € pour le ménage) .

En effet, suite à l'intrusion d'un « plaisantin » et aux déclenchements successifs d'alarmes perturbant le déroulement de la manifestation, la soirée Fest Noz a été quelque peu gâchée.

Monsieur le Maire tient à préciser, toutefois, que les élus et le préposé de la salle sont intervenus toutes affaires cessantes pour régler avec succès ces problèmes sur site.

Néanmoins, il propose au conseil municipal d'accepter la demande de l'association et de ramener sa participation à location 80.77 € + 107.69 = **188.46 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la remise de 50 % sur le tarif initialement prévu de la location des salles et ramène ce prix à 80.77 €
- **Dit que** le prix du ménage effectué reste à 107.69 €
- **Approuve** le total à hauteur de 188.46 € pour cette manifestation

**Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **2-12 TARIFS DES LOCATIONS**

<b>LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT</b>	
Location de salles à la journée (équipées avec 25 tables et 100 chaises) :	
Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	107,63 €
Salle carrelée	161,55 €
Salle parquet	161,55 €
Sono sous contrôle obligatoire d'un préposé	53,84 €
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)	
Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	64,58 €
<b>Forfaits de location salle Petit - Breton</b>	
Ø Pour une location de <b>9 heures à 3 heures du matin</b> Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	753,83 €
Ø Pour une <b>soirée de 19 heures à 3 heures du matin</b>	
- Forfait 1	
Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	592,30 €

<b>- Forfait 2</b>	
Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	646,14 €
<b>- Forfait « préparation de salle »</b>	
A partir de 20 heures la veille de la manifestation	53,84 €
Ø <b>Pour 2 jours ou un week-end :</b>	
Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	1 076,90 €
Ø <b>Pour une réunion de personne ou organisme publics</b> (1/2 journée) :	
Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	107,63 €
Ø Pour tout forfait	
Mise à disposition de table supplémentaire (unité)	1,62 €
Mise à disposition de chaise supplémentaire (unité)	0,30 €
<b>Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton</b>	
Salle parquet ou carrelée (par salle)	53,84 €
+ cuisine (ou cuisine seule) – nota : pas d'abattement	35,00€
Caution	538,43 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>	
Forfait pour les personnes privées ou morales	53,84 €
Clubs extérieurs : par club et par équipe	107,69 €
Stage de fédérations sportives 5y compris salle de réunion)	107,69 €
Salle de réunion pour 19 personnes	10,76 € par jour
Petite salle de réunion	Gratuit
<b>Pour toutes locations dans la salle omnisports</b>	
<b>Ménage obligatoire</b>	43,05 €
Caution	215,25 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
  - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%

**dit que** ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises

**Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur.

Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.

- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%

**charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes

### **2-13 DGE 2008**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 1-25 du 28 février 2008.

Il tient à informer le conseil municipal qu'il convient de modifier les opérations pouvant être financées Il précise que le calcul de DGE attribué à Pénestin a été modifié et est aujourd'hui de 25% du plafond

Monsieur le Maire, après consultation des élus en charge des commissions urbanisme et des travaux, ne souhaite en effet pas présenter cette année l'aménagement de la rue du Lienne et fait part des augmentations de coûts pour l'aménagement du boulevard de l'océan.

### **2-13-1 Travaux de sécurité routière en agglomération – Aménagement boulevard de l'océan**

Par délibérations des 16 septembre 2005 et 10 mars 2006, le conseil municipal a entendu aménager le Boulevard de l'océan , opération qui s'inscrirait notamment dans cadre des travaux de sécurité routière éligibles.

L'opération est chiffrée par la DDE à 353 301 € HT hors honoraires et aléa soit 388 631.10 € HT avec honoraires et imprévus.

DGE attendue = 25% de 160 000 € (plafond) soit 40 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'opération retenue et notamment celle du projet de l'aménagement du boulevard de l'océan;
- **désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés

**mandate** le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous documents relatifs au dossier de subvention présenté au titre de la DGE 2008.

### **2-14 ADHESION ANEL**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Pénestin à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2008.

Il rappelle à l'assemblée que le barème de cotisation pour les communes est établi en fonction de la population.

Il précise que La base de calcul pour les communes de 1 500 à 30 000 habitants est de 0.11 € par habitant.

En conséquence, le montant de la cotisation pour la commune de Pénestin s'élève à **171.16 € (1556 x0.11 €)**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'adhésion de la commune de Pénestin à l'ANEL dont le montant s'élève à 171.16 €
- **inscrit** cette dépense au budget communal
- **désigne** le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes.

## **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

### **3-1 VENTE DES LOTS DE « LA SAULERAIE » - ACCORD DE BSH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux accords et discussions préparatoires à la vente immobilière de « La Sauleraie » BSH entendait porter à la vente et/ou location accession les lots que lui avait cédés la commune.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir confirmer la position de la commune de Pénestin et, le cas échéant, soutenir Bretagne Sud Habitat dans sa démarche de vente ; avec priorité aux locataires en place.

A près en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** le projet de BSH de porter à la vente sous la forme la plus appropriée les 7 lots de « La Sauleraie »

**charge** le Maire de confirmer l'intention par transmission à la Société de HLM de la présente délibération, de procéder et signer toute pièce afférente.

### **3-2 DENOMINATION D'UNE ZONE – « ZONE DE TREGARADE »**

Monsieur le Maire présente la demande d'un administré qui va prochainement résider sur la parcelle ZB 116

Il précise qu'il s'agit d'un relogement obligatoire qui fait suite

- à une décision de justice pour une personne qui sera logée dans une caravane, sur un terrain ne permettant pas cette pratique
- un accord patiemment élaboré avec l'intéressé, la Préfecture du Morbihan, la Direction Générale des Interventions Sanitaires et sociales et la DDASS du département.

Il informe le conseil municipal que l'intéressé souhaiterait bénéficier d'une adresse précise et qu'au demeurant, cette zone entre dans le cadre du programme de reclassement.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : « Zone de Trégarade »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**retient** la dénomination « Zone de Trégarade ».

### **3-3 CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur Jean-Claude LEBAS rappelle les engagements pris par l'équipe lors de la campagne électorale au sujet de la charte de Maires pour l'environnement.

L'Association des Maires de France propose aujourd'hui à chaque maire de signer la Charte des maires pour l'environnement en témoignage de son engagement à agir pour le bien-être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures.

La charte traduit la volonté des maires d'organiser et de mettre en cohérence leurs politiques sectorielles, afin de dégager un projet global pour leur commune.

Ainsi, Monsieur LEBAS propose au conseil municipal de s'engager dans la signature de la charte. Il s'agira de mettre en place les actions proposées au sein de chacun des 6 axes de la charte. Ceci en réalisant au préalable une définition des enjeux de la commune et une hiérarchisation des actions à mener pour aboutir à une programmation des actions. Monsieur LEBAS propose l'échéance de janvier 2009 pour aboutir à décliner les actions à mettre en place dans leur caractère opérationnel.

Enfin, cette démarche pourra être discutée et validée formellement par la structure d'étude et de concertation pour le Développement durable qui sera mise en place par le conseil municipal avant la fin de l'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'engagement à la Charte des Maires pour l'environnement,
- **désigne** Monsieur Jean-Claude LEBAS, Maire Adjoint, pour mettre en place ce programme et ces actions

### **3-4 ZAC DE KERFALHER – DEMANDE DE SUBVENTION – ECO FAUR – ADEME**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2006 relative au projet d'aménagement de la zone de Kerfalher ainsi que la délibération du 28 juin 2007 désignant EADM comme mandataire pour mener les études préalables à l'aménagement de la ZAC.

Il rappelle également la volonté de la commune d'inscrire ce projet dans une approche environnementale de l'urbanisme.

Ainsi pour la ZAC de Kerfalher et dans le cadre du marché passé avec EADM, Monsieur le Maire propose que soient présentés des dossiers de subventions relatif à :

- des aides à l'ingénierie et aux études en amont des projets ECO FAUR (accompagnant des opérations d'aménagements exemplaires des communes bretonnes, pour promouvoir un urbanisme durable pour les études pré-opérationnelles),
- des aides à l'animation AEU (approche environnementale de l'urbanisme) en amont du projet de ZAC auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la présentation de dossiers de subventions auprès de la Région Bretagne et de l'ADEME,

**désigne** le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **3-5 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur LEBAS, Maire Adjoint, présente de manière informelle au conseil municipal l'avancement du dossier qui lui a été confié en matière de création et d'organisation d'une structure dédiée au Développement Durable ; à mettre en place pour l'automne 2008.

Il pourrait s'agir in fine d'une structure de type Conseil de Développement

Monsieur LEBAS présente à titre d'information les documents de travail et préparatoires aux décisions à venir en matière de structure appropriée :

La structure de concertation dédiée au développement durable serait une structure de réflexion et de consultation sur les thèmes piliers du développement durable à savoir, l'environnement, le social et l'économie.

Elle pourrait être animée par Jean-Claude LEBAS, Maire-Adjoint.

Il est donc proposé de constituer un comité de pilotage (uniquement présent le temps de lancer et mettre en place la structure finale). Seront ensuite articulés un bureau et trois commissions thématiques qui formeront ensemble la structure base amenée à travailler sur les problématiques de développement durable.

**Le comité de pilotage**

*Son rôle :*

C'est le noyau de départ de la structure qui est chargé de mettre en place le bureau de la future structure type conseil de développement.

*Sa composition :*

Il est composé du Maire, des cinq adjoints ainsi que d'un conseiller municipal.

*Ce comité sera dissout lorsque la structure finale sera achevée.*

Il est à l'origine de l'émanation de :

**Le bureau**

*Son rôle :*

- Rechercher pour les projets proposés par le Conseil Municipal les équilibres souhaitables pour la commune et sa population entre l'économique, le social et l'environnement.
- Etre une force de proposition susceptible de favoriser les équilibres.
- Proposer au conseil municipal des hypothèses ou des pistes intégrant la dimension du développement durable.
- Animer la réflexion au sein de commissions thématiques.

- Proposer au conseil municipal des projets ou des aménagements.
- Proposer les sujets à traiter dans les commissions thématiques.

*Sa composition :*

Il serait composé de 25 personnes qui se répartiraient possiblement de la façon suivante :

- 7 élus désignés par le conseil municipal issus du comité de pilotage,
- 6 membres issus de la société civile, cooptés par les 7 élus du comité de pilotage,
- 12 membres issus de la société civile et cooptés par les commissions thématiques.

La présidence du bureau sera assurée par le Maire.

Ces 25 membres représenteront 3 commissions thématiques (définies ci-après).

*Son rythme de travail :*

Le conseil de développement se réunira trois fois par an.

**Les commissions thématiques**

*Leur rôle :*

- Exploration des questions posées par les projets municipaux sur demande du Conseil de Développement.
- Propositions au Conseil de Développement de projets ou de questions en relation avec le développement durable sur le territoire de Pénestin.
- Evaluation pour le Conseil de Développement des politiques communales au regard des objectifs de développement durable retenus par le Conseil Municipal.
- Définition en début d'année des questions à traiter de son point de vue et du point de vue du conseil municipal. L'ensemble des propositions étant discuté et choisi par le Conseil de Développement.
- Chacune désignera 4 membres pour constituer le bureau sus-mentionné
- Elles formuleront et formaliseront les propositions, les objets et les règlements, les notes et fiches de synthèse permettant aux assemblées plénières de prendre leurs décisions de façon plus éclairée et documentée.

*Leur composition :*

Chaque commission thématique sera composé de :

- Monsieur le Maire,
- 2 élus issus du bureau,
- 2 membres cooptés dans le bureau issus de la société civile,
- 8 membres issus de la société civile et cooptés par les 2 élus et les 2 membres de la société civile cités ci-dessus,
- Jusqu'à 3 personnes ressources désignées par la commission thématique en fonction des besoins et des sujets abordées.

*Leur rythme de travail :*

Chaque commission thématique se réunie une fois par trimestre et au plus 5 fois par an.

L'ensemble de ce qui précède constituant l'articulation d'une structure type conseil de développement plus particulièrement dédiée au développement durable

Monsieur le Maire approuve ce projet qui reprend l'esprit et l'intention de l'équipe municipale.

Il dit que cette structure de concertation est profilée dans son ensemble même si des modifications pourraient intervenir tant dans la formulation que la composition.

Il précise qu'il s'agit bien là d'une structure de concertation qui ne remettra en cause la primauté du conseil municipal en matière de perspectives et de prise de décisions financières.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la structure et l'articulation de la structure type conseil de développement qui sera mise en place,
- **Désigne les membres du comité de pilotage** : Madame Katherine REGNAULT et Messieurs BAUCHET, BAUDRAIS, JAUNY, LEBAS, LEROUX et LIZEUL

**Désigne en tant que rapporteur** Monsieur Jean-Claude LEBAS, Maire-Adjoint, pour animer ce projet et pour signer toutes pièces afférentes

**3-6 TRAVAUX CONNEXES – AMENAGEMENT FONCIER – OUVERTURE DIFFEREE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2008 approuvant le tracé des nouveaux chemins suite aux décisions de la commission départementale d'aménagement foncier, sauf pour la remise en état d'un chemin au Poulépée.

L'aménagement foncier a également prévu la réalisation d'un chemin situé le long du CD 34 sur l'ancienne propriété de M et Mme Ezanno à Kermouraud afin d'améliorer la liaison avec le bourg, le PLU ayant prévu sur ce secteur la création d'un hameau touristique intégré à l'environnement.

Il conviendrait de lier l'ouverture du chemin à la réalisation du hameau et/ou à la densification de la zone Nh.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que la commune n'avait pas maintenu cette ouverture lors de la commission communale d'aménagement foncier.

Aujourd'hui, on doit constater que les ouvertures de chemins prévues correspondent à la desserte vélos et piétonnes des 2 campings du Cenic et des Pins vers le bourg de Pénestin.

A partir de ces constats, le conseil municipal n'émet aucune priorité sur l'ouverture de cette liaison.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **propose** de reporter la réalisation des travaux en fonction des motifs évoqués précédemment.

**Charge** le Maire de procéder et signer les pièces

#### **4- PERSONNEL**

##### **4-1 TAUX DE PROMOTION**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent ainsi aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé d'appliquer un ratio de 100% à tous les cadres d'emplois, en demandant au Maire (ou à son Adjoint délégué) – Autorité territoriale compétente- de prendre les décisions au cas par cas, en considération des missions et de la manière de servir des intéressés, de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 12 février 2008 pour le cas spécifique de la promotion d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe et qui peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Sous réserve de l'avis favorable qui sera requis auprès du comité technique paritaire départemental lors de sa prochaine réunion

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** les taux de promotion à 100 % à tous les cadres d'emploi des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT que** l'autorité territoriale prendra les décisions au cas par cas en considération des missions, fonctions et manière de servir des intéressés

##### **4-2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose d'accorder cet avancement de grade à l'agent concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **crée** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **supprime** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **dit** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs

**charge** le Maire de procéder et signer toutes pièces

##### **4-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au 1<sup>er</sup> avril 2008, le tableau des effectifs de la commune s'établira comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Chef police municipale	1
Gardien police municipale	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette modification.

#### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

##### **5-1 CREATION D'UN POSTE – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU PORT DE TREHIGUIER**

Monsieur le Maire présente le projet de contrat pour un collaborateur à temps non complet et à durée déterminée pour 5 heures par semaines / 35 par référence à l'indice majoré 281 (adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe), contractuel pour un an en renfort pour une mission particulière.

Sa définition de fonction exige une connaissance parfaite du port, du chenal, et de l'ensemble des mouillages et des professionnels situés à Pénestin.

En effet sa mission sera de surveiller le port et les zones de mouillages tant du point de vue infrastructure qu'au plan de la vie des mouillages ainsi que le suivi des travaux et des contrats communaux. Il assurera en outre les premières interventions de prévention sur site pour la de « police » du port de Tréhiguier et des mouillages

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- inscrit au budget la dépense relative à un poste de contractuel tel que ci-dessus énoncé.

**5-2 CHENAL DE POUDRANTAIS**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**5-3 PLAN DE CIRCULATION – INTENTIONS ET DESIGNATION D'UN GROUPE TECHNIQUE**

Monsieur Jean-Claude LEBAS, Maire-Adjoint, présente un partenariat relatif au projet de mobilité urbaine de Pénestin. Il s'agit d'abord de dresser un bilan et des perspectives ; ce, en partenariat avec la DDE et le CETE qui sont les spécialistes aux plans tant local que national de ces questions et qui assureront la couverture technique de cette opération.

Monsieur Jean-Claude LEBAS est chargé de mettre en place et d'animer un comité de pilotage et d'une structure technique d'orientation et de validation. Cette seconde sera constituée de membres du conseil municipal et de personnes qualifiées (comme SDIS, Gendarmerie, membres de la société civile, associations de commerçants ou d'utilisateurs...)

Après l'élaboration du diagnostic il sera mis en place un schéma directeur (scénarii, examen critique, tri et choix par hiérarchisation des problématiques).et l'élaboration de fiches techniques avant de proposer au conseil municipal un plan d'actions et d'interventions.

Il est fait appel à candidature au comité de pilotage puis

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** cette démarche
- **constitue** un comité de pilotage « mobilité urbaine » **et désigne** : Jean-Claude BAUDRAIS, Jean-Claude LEBAS (rapporteur), Joseph LIZEUL, Rénald BERNARD, Fabien BERTON, Annie BRIERE, Martine GALOUP, Christian LELAY et Katherine REGNAULT

charge Monsieur le Maire de Procéder et signer les pièces

**5-4 MISE EN PLACE DU COMITE D'ANIMATION LOCAL**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**5-5 CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5.2 du 18 octobre 2004 par laquelle le conseil municipal approuvait et confiait une mission d'inspection d'hygiène et de sécurité du travail au Centre de Gestion du Morbihan.

La convention était prévue pour 3 ans et il convient de renouveler l'engagement par signature d'une nouvelle convention triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les prestations s'effectuent sur demande de la collectivité et, pour mémoire, les coûts sont les suivants (au 1<sup>er</sup> mars 2008):

311 € la journée

185 € la demi journée

Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la mission et

charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**5-6 LOCATION DE SALLE – GRATUITE**

Monsieur le Maire rappelle l'accord de la commune consenti à Monsieur André LEHUCHE le 7 août 1980. Il s'agit d'une proposition de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour le mariage des enfants de Monsieur LE HUCHE en gratitude de la municipalité de se voir offrir par le couple un bar qui était alors destiné au foyer (et toujours en place).

Monsieur LE HUCHE a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle carrelée et cuisine à Petit Breton les 3 et 4 octobre 2008.

Monsieur le Maire propose que la parole de la municipalité soit honorée et que soit consentie la gratuité de cette location; sauf les frais de ménage qui resteront à la charge de l'intéressé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** la gratuité pour la location de la salle carrelée + cuisine à l'espace PETIT BRETON au bénéfice de Monsieur André LEHUCHE
- **dit** que les frais de ménage resteront à facturer

charge Monsieur le Maire de procéder et signer les pièces

**5-7 AMENAGEMENT DES AIRES NATURELLES DE STATIONNEMENT – DESISTEMENT**

M le maire rappelle les délibérations du conseil municipal des 26 mars et 10 juin 2002 approuvant la réalisation d'une mission d'étude sur la réorganisation des aires naturelles de stationnement sur le littoral, la délibération du 21 octobre 2005 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet Géo Bretagne Sud et celle du 12 décembre 2005 attribuant le marché à l'entreprise Lemée.

Il précise que ce projet a subi de nombreuses modifications afin de tenir compte d'une part de la phase de concertation et principalement des résultats de l'enquête publique qui ont amené la commune à réduire l'artificialisation des surfaces et à supprimer les travaux sur l'aire de Kerséguin et d'autre part de l'avis de l'Etat quant au positionnement de la limite du Domaine Public Maritime sur le secteur du Logo qui a empêché la commune de poursuivre l'opération sur ce site .

Il convenait donc de réétudier le marché initial au vu de ces éléments, la masse financière des travaux étant réduite.

La commune a donc décidé après accord du maître d'œuvre et des entreprises concernées de procéder à une résiliation du marché et d'engager une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges. En commun accord avec les entreprises, il n'y aura pas de versements d'indemnités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes en vue de la résiliation du marché,
- **D'engager** une nouvelle consultation après avoir précisé avec le maître d'œuvre les nouveaux éléments de la mission,

De **revoir** avec les cofinanceurs les modalités des subventions

♣♣♣♣♣♣♣♣

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05